

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À PROPOS DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÉGLEMENTS D'URBANISME

Le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous lors de la **séance ordinaire qui se tiendra le 20 avril 2021** à 19 heures :

DM2021-0016 Rues Moco et Tougas, lot 6 216 132 et 4 045 913 du cadastre du Québec

Permettre une distance minimale de moins de 36 mètres entre l'intersection de la nouvelle rue et la partie courbe de la rue Moco, alors que le *Règlement 149 concernant le lotissement* exige une distance minimale de 36 mètres entre une intersection et une courbe (article 2.5);

Permettre, pour le bâtiment numéro 4 du plan projet de l'arpenteur Louis Boudreault, que la porte d'entrée soit face à la cour latérale, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige que tout bâtiment résidentiel ait son entrée principale en cour avant (article 8.10);

le tout tel que le plan daté du 2 février 2021, minute 26 782, de l'arpenteur Louis Boudreault.

DM2021-0020 Rue Cheff, lot 6 315 748 du cadastre du Québec

La présente demande a pour but de permettre :

- le lot 6 351 747 avec un frontage de 4,18 mètres, qui est l'assiette de l'habitation au 1, rue Cheff;
- le lot 6 315 748 avec un frontage de 4,70 mètres, qui sera l'assiette du bâtiment à construire;
- l'implantation d'une nouvelle habitation sur le lot 6 315 748 sans condition particulière quant à son alignement;

alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige une largeur frontale minimale de 16 mètres dans la zone H-602 et que la résolution 2019-02-076 impose des conditions d'implantation particulières pour la nouvelle construction sur le lot 6 315 748.

DM2021-0021 56, rue Haineault, lot 4 515 720 du cadastre du Québec

Permettre une marge avant de 5,9 mètres, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige une marge avant de 6 mètres dans la zone H-587.

DM2021-0022 77, boulevard Bord-de-l'Eau, lot 3 593 420 du cadastre du Québec

Permettre de remplacer le lot 3 593 420 par deux nouveaux lots avec des dimensions conformes pour la parcelle « A » qui est l'assiette de la construction existante, et avec une superficie de 473 mètres carrés pour la parcelle « B » qui sera vacante et à construire, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige une superficie minimale de 557 mètres carrés dans la zone H-587.

DM2021-0029 711, boulevard Bord-de-l'Eau, lot 3 593 323 du cadastre du Québec

Permettre que la largeur de l'habitation soit mesurée à plus de 5,8 mètres du point le plus avancé de l'habitation, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige qu'elle soit mesurée en cour avant à un maximum de 4 mètres.

DM2021-0030 Rue des Poètes, lot 5 037 341 du cadastre du Québec

Permettre la construction d'une habitation de 1 étage d'une hauteur de 6,4 mètres, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige dans la zone H-131-2- une hauteur minimale de 8 mètres.

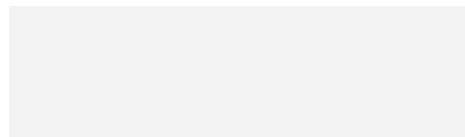
DM2021-0031 30, rue Eugénie, lot 3 593 930 du cadastre du Québec

Permettre une marge arrière de 0,60 mètre, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige dans la zone H-302 une marge arrière de 7,5 mètres.

Afin de se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus, tout intéressé devra faire parvenir ses questions ou observations par téléphone au 450 370-4310 ou par courrier électronique à charles.perreault@ville.valleyfield.qc.ca ou par écrit à l'adresse suivante : 275, rue Hébert, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5Y9, au plus tard le 20 avril 2021 à 16 h 30. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

Les commentaires obtenus seront déposés à la séance du conseil du 20 avril 2021.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 19 mars 2021.



Micheline Lussier, OMA
Greffière adjointe